

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 13 février 2026

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n° CC-2026-001

Objet de la délibération : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 février 2026.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, FELIX Jean-Claude.

Absents ayant donné procuration :

PAUL Jacques donne procuration à AUDIBERT Eric, RAVANELLO Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, SIMONETTI Pascal donne procuration à BARTHELEMY Olivier, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, BELAIDI Mouloud donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absent suppléé :

PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

Absents : RULLAN Nicole, DELZERS Catherine, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Romain DEBRAY

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n° 12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes ;

CONSIDERANT que le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et deux mois pour les autres maquettes budgétaires ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- D'une part, de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune,
- Et d'autre part, d'être informée sur la prospective financière de la Collectivité et de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente et exposé en séance ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi dite « loi engagement et proximité », il convient de présenter un état récapitulatif des indemnités 2025 des élus locaux avant le 15 avril 2026, document annexé au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 février 2026 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation 2026 a eu lieu conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté prend acte de cette délibération.

Le Secrétaire de Séance

signé électroniquement le 14 février 2026

Romain DEBRAY

Fait et délibéré à Brignoles,
le 13 février 2026

Le Président

de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 14 février 2026

Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr